

Convention d'animation pour le réseau culturel

Entre les soussignés :

Raison sociale : Les Vertébrées
Adresse : 114 rue de la forêt 26000 Valence
Téléphone : 04 75 78 30 45
Mail : administration@lesverteebrees.fr
N° Siret : 413 512 146 00072
N° APE : 9001Z

Représentée par Madame Julie Bournay, présidente

*Ci-après dénommée « **le prestataire** » d'une part*

ET

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

*Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention du prestataire. Marion Frini interviendra auprès du public pour la ou les prestations suivantes :

Intitulé : Atelier « Le mariage du Loup »
Lieu : Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison
Date : le jeudi 17 février 2022
Horaires : de 15h30 à 17h

Intitulé : Atelier « Le mariage du Loup »
Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert
Date : le jeudi 24 février 2022
Horaires : de 15h30 à 17h.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'organisateur s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le prestataire déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Le prestataire prépare et assure son intervention selon la thématique choisie en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES :

a) Installation

L'installation se fera 1 h avant la prestation.

Le démontage et le rechargement seront effectués par le prestataire à l'issue de l'intervention.

b) Matériel

L'organisateur assurera la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Le prestataire fournira le matériel nécessaire à son intervention.

Le prestataire déclare qu'aucune pyrotechnie, aucune bougie ni matériel produisant une flamme ne sera utilisé. Il déclare également que le décor comprend du matériel classé M1 au feu.

c) Conditions financières :

-Frais de prestation

La présente convention est établie pour la somme forfaitaire de 200€ TTC.

-Frais annexes

Les frais de déplacement s'élèvent à : 129,60 € TTC.

d) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONTACTS

Angélique MARIE

angeliquemarie@loireforez.fr
Tél : 04.77.10.13.43

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation dans son lieu.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant le prestataire dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 7 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, le contrat sera annulé et les rémunérations prévues au contrat ne seront pas versées aux intervenants.

Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'artiste, l'intervenant devra présenter un passe sanitaire valide le jour de son intervention (Schéma vaccinal complet Ou, à défaut : - Test PCR de moins de 72h - Test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 23/11/2021
A Valence.....
Le prestataire,
La présidente,

Fait le .../.../2021
A Montbrison
L'organisateur,
Pour Loire Forez agglomération,
Par délégation du Président,
La vice-présidente en charge de la culture,

Madame Julie BOURNAY

Madame Evelyne CHOUVIER


LES VERTEBRES
171 rue de la Forêt 26000 VALENCE
Tél : 04 78 30 45
SIRET : 410 42 143 0072 APE 9001Z
Entrepreneur de spectacles
www.lesvertebres.fr